

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le **25 JUL. 2017**

ARRÊTÉ N° 369/2017 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 48, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de SOULTZEREN**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la sinuosité de la route départementale n° 48 et compte tenu de la forte fréquentation du Col de la Schlucht en période estivale, notamment de la Ferme-Auberge "Roess" située Route du Wettstein (RD 48) ; il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route départementale précitée en limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur cette section de route, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SOULTZEREN ;

1/2

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 48, dans les deux sens de circulation, depuis son intersection avec la RD 417 jusqu'au droit de la Ferme Roess, du PR 33+757 au PR 30+678, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SOULTZEREN.

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

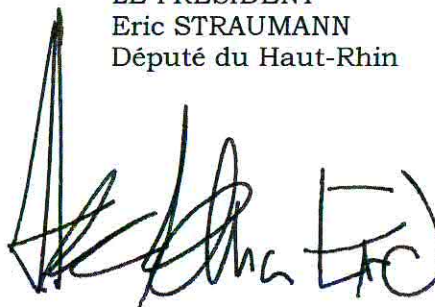
Article 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de SOULTZEREN,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes the letters 'E', 'S', 'T', 'R', 'A', 'U', 'M', 'A', 'N', 'N'.